

# REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

## DU MERCREDI 21 JANVIER 2009

### A 19 HEURES

L'An deux mille neuf, le vingt et un du mois de janvier, à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de VIELLE-SAINT-GIRONS, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Bernard TRAMBOUZE, Maire, pour la session ordinaire de janvier.

Présents : Mme CAMOUGRAND Nathalie, DARMAILLACQ Evelyne,  
DASQUET Karine, FERREIRA Mireille,  
HERRY-VERBEKE Emmanuelle et SAUBION Béatrice,  
Messieurs CASTAINGS Dominique, MAUBOURGUET Jean-Pierre  
et TRAMBOUZE Bernard

Absent : néant

Secrétaire de séance : Mme HERRY-VERBEKE Emmanuelle

Le Maire,

Bernard TRAMBOUZE

\*

\*\*

### Ordre du Jour

(par convocation du 16 janvier 2009)

- 1.Approbation du procès-verbal du dernier Conseil Municipal
- 2.Droit de préemption urbain
- 3.Lancement du *Centre de santé*
4. Lancement du programme d'aménagement des bourgs de Vielle et de St-Girons  
(voirie, trottoirs et espaces verts)
- 5.Locations communales
- 6.Formation du personnel
- 7.Service de médecine professionnelle
- 8.Affaires diverses

Monsieur le Maire confirme que cinq conseillers municipaux ont quitté l'assemblée municipale, par lettre recommandée en date du 10 janvier 2009, reçue le 13 janvier. Il s'agit de : Fabien BAPTISTE, Thierry DUPOUY, Isabelle LABACHE, Laurent LACROUTS et Céline SAINT-MARTIN. Il les remercie pour leur travail et leur totale coopération pendant les neuf mois passés au Conseil. Il se déclare surpris et attristé par leur décision qu'il respecte cependant.

Il procède à l'appel des 8 conseillers municipaux, hormis lui-même, en exercice :

- CAMOUGRAND Nathalie, 2<sup>ème</sup> adjointe

- CASTAINGS Dominique
- DARMAILLACQ Evelyne
- DASQUET Karine, 1<sup>ère</sup> adjointe
- FERREIRA Mireille
- HERRY-VERBEKE Emmanuelle
- MAUBOURGUET Jean-Pierre
- SAUBION Béatrice

Désignation du secrétaire de séance :

Monsieur le Maire annonce que cette désignation se fera, dorénavant à bulletin secret pour un motif qu'il énoncera en fin de réunion. Il précise toutefois qu'une désignation de secrétaire de séance à main levée n'entache pas les délibérations d'irrégularité.

Mme Emmanuelle HERRY-VERBEKE se propose pour tenir le rôle de secrétaire de séance.

Vote pour la désigner :

- membres en exercice : 9
- ayant pris part à la délibération : 9
- votants : 9
- bulletins blancs et nuls : 1
- exprimés : 8

Mme Emmanuelle HERRY-VERBEKE ayant obtenu 8 voix, elle assurera le secrétariat de la présente séance du Conseil Municipal.

Avant d'entamer l'ordre du jour, Monsieur le Maire sollicite le rajout des points suivants :

- *fixation de tarifs*
- *subventions*

Vote pour approuver ces adjonctions :

- membres en exercice : 9
- ayant pris part à la délibération : 9
- votants : 9
- pour : 9

L'ORDRE DU JOUR se lira donc comme suit :

01. Approbation du procès-verbal du dernier Conseil Municipal
02. Droit de préemption urbain
03. Lancement du *Centre de santé*
04. Lancement du programme d'aménagement des bourgs de Vielle et de St-Girons (voirie, trottoirs et espaces verts)
05. Locations communales
06. Formation du personnel
07. Service de médecine professionnelle
08. Fixation de tarifs
09. Subventions
10. Affaires diverses

**1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur le procès-verbal de la dernière réunion du Conseil Municipal en date du 8 janvier 2009 dont la secrétaire de séance était Mme Mireille FERREIRA.

Mme FERREIRA souhaite apporter un rectificatif suite à une observation d'un administré. En effet, la préemption de la maison BELLEREAU a été réalisée sous le mandat de Mme MEISTER et non pas sous le mandat de M. CAMGUILHEM comme couché sur le procès-verbal.

Monsieur le Maire précise que cette préemption a été réalisée en 1992.

Il fait état de son désaccord sur la transcription de beaucoup de points débattus à cette réunion du 8 janvier ; elle ne reflète pas ce qui s'est dit autour de la table. Il énonce les principales modifications ou précisions à apporter, à savoir, en italiques :

- au point 1 : « ... lors du dernier mandat exercé par M. CAMGUILHEM ». Rectification : *lors de l'avant-dernier mandat exercé par Mme MEISTER.*

« Renouvellement de la demande écrite par Mme SAUBION ». Rectification (ajout) : *Mme SAUBION précise par lettre recommandée.*

- au point 2 : Droit de préemption urbain

*C'est avec l'autorisation préalable de Mme DASQUET Karine qu'il a annoncé son nom publiquement.*

- au point 3 : affaires juridiques

*Mme SAUBION précise qu'elle a déposé également une plainte contre X pour tous ceux qui soutiennent Monsieur le Maire.*

Concernant la plainte contre M. TRAMBOUZE :

*Mr TRAMBOUZE précise que s'il y a des frais au cours de ce procès, ils seront pris en charge par la commune. Comme il est poursuivi pour des propos tenus au sein du Conseil Municipal, c'est la Commune qui se chargera de sa défense.*

- au point 8 : affaires diverses

. Grèves des enseignants : Monsieur le Maire réfute l'expression « choix politique ». *Il dit s'être contenté d'appliquer la loi ce qui a permis d'aider les parents en position difficile.*

. « Mr LACROUTS Laurent ..... Il déplore le manque de démocratie autour de la table. » Monsieur LACROUTS n'a pas employé le terme « démocratie ».

Mme FERREIRA dit avoir traduit de façon plus acceptable les propos de M. LACROUTS qui avait utilisé le mot « clowneries », et que si elle devait modifier son procès-verbal, c'est ce terme qu'elle y reporterait.

. « Mme CAMOUGRAND ..... De plus, elle signale que sa fonction d'adjointe est très lourde malgré cela elle restera comme adjointe. ». Cette formulation ambiguë ne traduit pas les propos de Mme CAMOUGRAND qui les reprend : « Je trouve également que l'ambiance au Conseil Municipal est lourde, ce qui ne m'empêche, en aucun cas, d'assumer mes fonctions d'adjointe. »

Monsieur le Maire fait procéder au vote pour approuver le procès-verbal :

- membres en exercice : 9
- ayant pris part à la délibération : 9
- votants : 9
- abstention : 1 (Mme DARMAILLACQ qui était absente à la dite réunion)
- exprimés : 8
- pour : 2 (M. MAUBOURGUET et Mme FERREIRA)

- contre : 6

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 8 janvier 2009 dont la secrétaire de séance était Mme FERREIRA, n'est pas approuvé, à la majorité des suffrages exprimés.

## **2. DROIT DE PREEMPTION URBAIN**

Dans le cadre de la délégation qui lui a été conférée par le Conseil Municipal pour l'exercice du droit de préemption urbain de la commune (délibération du 03 avril 2008), Monsieur le Maire rend compte à l'assemblée de ses décisions en la matière.

2 D.I.A. (déclaration d'intention d'aliéner) ont été traitées ; elles n'ont pas fait l'objet de préemption. En voici le détail :

- Bien vendu : immeuble bâti en copropriété, à Saint-Girons Plage, section AZ 137  
(lots n° 3 et 4 : locaux commerciaux)
- Prix : 156.800 €
  
- Bien vendu : immeuble bâti en copropriété, à Saint-Girons Plage, section AZ 137  
(lot n° 10 : parking de 2 m<sup>2</sup>)
- Prix : 750 €

## **3. LANCEMENT DU CENTRE DE SANTE**

Monsieur le Maire rappelle que la Commune vient de décider l'acquisition par voie d'échange avec soulte d'un terrain situé au bourg de Saint-Girons, à côté de la maison de retraite, en face de la pharmacie.

Il en rappelle les modalités financières :

- Parcelles cédées par M. et Mme MORANDINI à la Commune :
  - . section AB, lieu dit *Mestejouan*, n° 473, d'une contenance de 12a 06
  - . section AB, lieu dit *Mestejouan*, n° 475, d'une contenance de 12a 20
  - Soit une contenance totale de 24a 26
  - Pour une valeur estimée à 48.500,00 €
  
- Parcelles cédées par la Commune à M. et Mme MORANDINI :
  - . section AP, lieu dit *Paile*, n° 319p, d'une contenance de 24a 90
  - . section AP, lieu dit *Paile*, n° 420p, d'une contenance de 10a 67
  - Soit une contenance totale de 35a 57
  - Pour une valeur estimée à 74.100,00 €

Soit une soulte à verser à la Commune par M. et Mme MORANDINI à 25.600,00 €.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de délibérer pour arrêter la nature du projet à réaliser sur ce terrain, à savoir un *centre de santé* :

- membres en exercice : 9
- ayant pris part à la délibération : 9
- votants : 9
- pour : 9

Dont délibération.

## **4. LANCEMENT DU PROGRAMME D'AMENAGEMENT DES BOURGS DE VIELLE ET DE ST-GIRONS (voirie, trottoirs et espaces verts)**

Monsieur le Maire invite l'assemblée à décider du principe de l'opération, sachant que le coût prévisionnel approximatif serait le suivant :

- bourg de Saint-Girons :
  - . aménagement devant la Poste et la Mairie 220.000 € HT
- bourg de Vielle :
  - . aménagement de la place existante comprenant le devant de l'église et de la boulangerie 500.000 € HT
  - . aménagement de la RD depuis le pont jusqu'au carrefour non compris, Soit 300 mètres 150.000 € HT
- membres en exercice : 9
- ayant pris part à la délibération : 9
- votants : 9
- abstentions : 2 (M. MAUBOURGUET et Mme SAUBION)
- exprimés : 7
- pour : 7

Dont délibération.

## **5. LOCATIONS COMMUNALES**

### **.1 FIXATION DU MONTANT DU LOYER DU LOGEMENT T3**

Il s'agit du logement T3 Nord, au bourg de Saint-Girons, à côté du presbytère, qui sera libéré par M. et Mme LEGLISE Grégory pour le 1<sup>er</sup> mars prochain.

Il est actuellement de 340 € par mois, charges en sus.

(Dépôt de cautionnement : 1 mois de loyer)

Vote pour fixer le montant du loyer mensuel à 340 €, charges en sus :

- membres en exercice : 9
- ayant pris part à la délibération : 9
- votants : 9
- pour : 9

Dont délibération.

### **.2 PRINCIPES DE LOCATION**

Par délibération prise au début du mandat précédent, le Conseil Municipal de l'ancienne municipalité instituait une procédure spécifique pour l'attribution des logements locatifs communaux, à savoir : le CCAS devait formuler son avis avant toute attribution de logement communal par le Conseil Municipal ; le Conseil Municipal suivait ou pas l'avis du CCAS.

Monsieur le Maire constate, depuis le début du mandat :

- que cette procédure rallonge le délai d'attribution et entraîne une perte de revenus locatifs
- que l'action du CCAS étant par définition « sociale », elle n'a pas de justification au cas présent puisque la Commune n'a pas de logements dits « sociaux », les locataires

pouvant bénéficier d'aides de la CAF au même titre que pour tout autre logement loué par des particuliers.

Il propose de revenir au principe de fonctionnement classique antérieur, à savoir le Conseil Municipal décide seul de l'attribution des logements communaux.

Vote :

- membres en exercice : 9
- ayant pris part à la délibération : 9
- votants : 9
- pour : 9

Dont délibération.

## **6. FORMATION DU PERSONNEL**

Tout d'abord, Monsieur le Maire annonce que M. Nicolas LARRIEU, agent communal à qui la Commune a offert la formation et l'examen au permis D (transport de personnes), a obtenu le permis, et ce au premier coup. Il l'en félicite. Cet agent pourra désormais conduire l'autobus communal dans le cadre du ramassage scolaire.

### **CONVENTION DE FORMATION AU CREPS**

- organisme de formation : CREPS AQUITAINE, à TALENCE
- pour Laurence CASTAING et Marjorie MONGARDE
- objet : « méthodologie de l'analyse des pratiques »
- durée : 4 jours, à Bordeaux
- coût : 150 € par participant, soit 300 €

Vote pour approuver cette formation :

- membres en exercice : 9
- ayant pris part à la délibération : 9
- votants : 9
- pour : 9

Dont délibération.

## **7. SERVICE DE MEDECINE PROFESSIONNELLE**

Pour le personnel communal.

Nouvelle convention d'adhésion du service de médecine préventive du Centre de Gestion des Landes proposée pour adoption.

Modification des tarifs pour l'exercice 2009 pour les agents des collectivités territoriales, sans distinction : 53,00 €.

En 2008, ils étaient de :

- 50,30 € par agent
- 31,10 € pour les agents titulaires d'un contrat CES, CEC, CEJ, CAE, CAV et les apprentis

Vote pour approuver la nouvelle convention :

- membres en exercice : 9
- ayant pris part à la délibération : 9
- votants : 9
- pour : 9

Dont délibération.

## **8. FIXATION DE TARIFS**

Il convient de délibérer pour fixer le prix de vente de 3 pneus de camion Michelin de dimensions 315/80R22.5.

Vote pour approuver le tarif de 30 € les 3 pneus et autoriser Monsieur le Maire à procéder à leur vente:

- membres en exercice : 9
- ayant pris part à la délibération : 9
- votants : 9
- abstentions : 2 (M. MAUBOURGUET et Mme SAUBION)
- exprimés : 7
- pour : 7

Dont délibération.

## **9. SUBVENTIONS**

M. LABEYRIE, directeur de l'école de Vielle-Saint-Girons, et Mme MALOREY, institutrice, sollicitent une subvention de 3.040 € auprès de la Commune dans le cadre d'un projet de classe découverte à la base d'ARETTE (64), pour les classes de maternelle, grande section et CP, soit 44 écoliers.

**Coût du projet : 11.500 €**

Financement du projet :

- |                                      |         |
|--------------------------------------|---------|
| - Conseil Général                    | 2.300 € |
| - Parents d'élèves (70 € par enfant) | 3.080 € |
| - Coopérative scolaire               | 3.080 € |
| - Municipalité                       | 3.040 € |

**Soit un financement total de 11.500 €**

Vote pour l'attribution de cette subvention à la coopérative scolaire de Vielle-Saint-Girons :

- membres en exercice : 9
- ayant pris part à la délibération : 9
- votants : 9
- pour : 9

Dont délibération.

## **10. AFFAIRES DIVERSES**

### Tour de table

M. MAUBOURGUET demande à Monsieur le Maire s'ils pourront participer aux points 3, 4 et 5 de la présente réunion.

Monsieur le Maire lui répond qu'il avisera en temps utile.

M. MAUBOURGUET considère cette réponse comme un refus.

Monsieur le Maire fait état d'une lettre que l'ADACL (Agence Départementale d'Aide aux Collectivités Locales) lui a adressée et qu'il a reçue en mairie ce jour 21 janvier. Elle est à l'attention de Mme FERREIRA et répond à trois questions posées par celle-ci :

- possibilité de refuser d'être secrétaire de séance lors d'un conseil municipal
- communication de documents aux conseillers municipaux
- communication des candidatures à un poste à un conseiller municipal

Mme FERREIRA, à sa demande, obtient copie de cette lettre.

Avant d'en donner lecture intégrale, Monsieur le Maire signale à Mme FERREIRA qu'elle aurait dû s'adresser directement à lui ou à la CADA (Commission d'Accès aux Documents Administratifs) car l'ADACL, comme d'autres organismes de ce type, ne répond qu'au Maire. Il précise en outre qu'il est membre de la Commission Formation de l'ADACL.

En résumé, les réponses de l'ADACL sont les suivantes :

. sur le premier point : trop de refus de la part d'un conseiller municipal à exercer le rôle de secrétaire de séance pourrait s'apparenter à une démission d'office ;

. sur le deuxième point : les conseillers municipaux ont le droit d'être informés des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération (article L. 2121-13 du CGCT) ; en revanche, cette qualité de membre de conseil municipal ne leur donne pas un droit général d'accès à l'ensemble des documents communaux dans des conditions différentes de celles qui s'appliquent à toute autre personne, dans le cadre des dispositions de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 modifiée par la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, qui a institué la liberté d'accès aux documents administratifs. Au regard de ces dispositions, et en dehors du cas prévu à l'article L. 2121-13 précité, les conseillers municipaux sont considérés comme des tiers. Ils ne peuvent, pas plus que les administrés de la commune, avoir accès à certaines informations.

. sur le troisième point : l'ADACL renvoie vers le Centre de Gestion des Landes, compétent pour y répondre.

La réponse à cette question donnée par le Centre de Gestion, contacté ce jour par Monsieur le Maire, est la suivante : toutes les données nominatives étant confidentielles, les candidatures ne sont pas communicables. Pour le recrutement de l'agent le Maire peut constituer un petit groupe d'élus. Il précise que c'est ce qu'il a fait.

Mme FERREIRA explique pourquoi elle a fait cette démarche auprès de l'ADACL :

- pour éclaircir la procédure de désignation du secrétaire de séance après qu'elle ait été contactée pour tenir ce rôle, lors d'une séance antérieure, sans que cela fût fait le moment venu ;
- parce que, en tant que conseillère municipale un peu en retrait, il ne lui est pas facile d'obtenir des documents.

Elle se dit prête à participer à une réunion qui lui semble nécessaire, avec l'ensemble du conseil municipal pour réfléchir et débattre sur cette question, ce à quoi Monsieur le Maire répond que la réponse de l'ADACL lui semble claire et ne prête pas à discussion. Il réitère que c'est la CADA qui est compétente pour répondre à ce type de questions.

Mme FERREIRA précise que sa démarche n'avait pour objet que l'information et qu'elle ne voulait « chercher des noises ni au Maire ni à l'équipe ».

Elle ajoute aussi qu'elle pensait avoir une réponse personnelle et non par l'intermédiaire du Maire.

M. MAUBOURGUET précise que la CADA ne répond pas aux conseillers municipaux car il a été confronté lui-même à un refus de réponse de la CADA. Cet organisme ne répond qu'aux particuliers.

La séance est levée à 19 h 34.